

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 20 septembre 2022

Délibération n°52 – 2022 relative au référentiel fonctionnel 2022/23 enseignants et enseignants chercheurs

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires

Considérant les lignes directrices de gestion relatives à la rémunération et à l'indemnitaire adoptées par le conseil d'administration de l'établissement en date du 13 juillet 2022,

Par délibération en date du 20 septembre 2022, le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le référentiel fonctionnel enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2022/2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	27
Majorité absolue	19	Membres représentés	4
Nombre de pouvoirs	4		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	31	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : 1 – référentiel fonctionnel 2022-2023.

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 04/10/2022

Document mis en ligne le : 04/10/2022